



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 juin 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

## Ordre du jour provisoire annoté

### Rectificatif

#### Section II, alinéa e) du point 13

Les annotations relatives à l'alinéa doivent se lire comme suit :

#### e) **Environnement**

Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire, qui doit se tenir dans l'île de Jeju (République de Corée) du 29 au 31 mars 2004.

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, sect. I, par. 3). Il se réunit en session ordinaire les années impaires et en session extraordinaire les années paires (résolution 53/242 de l'Assemblée générale).

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et pour l'environnement. Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 39/229 de l'Assemblée générale et résolution 2001/33 du Conseil économique et social).



**Documentation**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire (A/59/25, Supplément n° 25)

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et pour l'environnement (A/59/81-E/2004/63).

---